



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 4 avril 2022

Sécheresse : Nouvelles mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent :

- le bassin du Clain
- le bassin de la Dive du Nord
- le bassin de la Veude et du Négron

pour **tous les usages** à partir de **tous les prélèvements** d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés.

Monsieur le préfet a signé le 31 mars 2022 trois arrêtés préfectoraux en ce sens. Ces dispositions sont applicables à compter du lundi 4 avril 2022 dès 8h.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le site de Propluvia à l'adresse suivante :
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication

interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers